



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 24 00051

Déposé le : **18/12/2024**

Dépôt affiché le : **19/12/2024**

Complété le :

Demandeur : **Monsieur FLEGEAU VALENTIN**

Sur un terrain sis à : **LES VENDELLIERES à LA
MENITRE (49250)**

Références cadastrales : **201 A 1424, 201 A 1426**

Monsieur FLEGEAU VALENTIN

1 RTE DE MAZE

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur FLEGEAU VALENTIN enregistrée sous le numéro DP 049 201 24 00051 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 18/02/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 27/01/2025

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,

Yves JEULAND



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.